

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 octobre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin  
M. Denis Levesque, directeur général

---

#### **CE-2012-1343-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2012-1344-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2012-1345-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 OCTOBRE 2012**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 17 octobre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2012-1346-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 2 octobre 2012.
- 

#### **CE-2012-1347-DEC OFFRE DE SERVICES / SENSIBILISATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

ATTENDU l'offre de services déposée par l'organisme Éco-Nature afin de proposer une séance de sensibilisation aux citoyens riverains de la rivière des Mille-Îles et des inspecteurs municipaux de la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que cette action est prévue au Plan d'action 2012-2013 de la Politique de l'eau et qu'une somme de 10 000\$ est prévue à cette fin;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2012-10-02/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant l'offre de services de l'organisme Éco-Nature dans le cadre du projet de sensibilisation des propriétaires riverains de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, d'accepter l'offre de services de l'organisme Éco-Nature, datée du 30 septembre 2011, dans le cadre du projet de sensibilisation des propriétaires riverains de la Ville de Terrebonne pour l'année 2012-2013, le tout pour un montant n'excédant pas 10 000\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0351 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1348-DEC    PROJET    PILOTE    POUR    LES    MATIÈRES  
PUTRESCIBLES**

ATTENDU la volonté du gouvernement du Québec d'interdire l'enfouissement des matières putrescibles d'ici quelques années;

ATTENDU QUE différentes options devront être envisagées;

ATTENDU QU'un projet pour la mise en place d'une troisième (3<sup>e</sup>) collecte touchant les matières putrescibles est une des options potentielles;

ATTENDU QUE la Commission du développement durable et de l'environnement pourrait être mandatée pour faire l'évaluation et le suivi d'un tel projet;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2012-10-02/02 de la Commission de du développement durable et de l'environnement concernant le projet pilote de collecte des matières putrescibles ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement de la possibilité de mettre sur pied un projet pilote de collecte des matières putrescibles (3<sup>e</sup> voie).

---

**CE-2012-1349-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 624 789,65\$ préparée le 18 octobre 2012.

---

**CE-2012-1350-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 115 259,68\$ préparée le 18 octobre 2012.

---

**CE-2012-1351-REC    PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 556 / TRAVAUX /  
MONTÉE GAGNON ET LA RUE MARIE-JOSÉE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 525 décrétant des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc, la construction de fondation de chaussée et de pavage sur une partie de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et le lot 2 918 829, et une partie de la rue Marie-Josée, entre la montée Gagnon et le lot 3 985 701, et prévoyant un emprunt au montant de 244 000\$ a été adopté le 27 août 2012 ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts des travaux spécifiant le mode de taxation du règlement numéro 525 n'était pas conforme aux principes utilisateurs-payeurs ;

ATTENDU QUE le tableau de répartition du règlement numéro 556 établit les coûts des travaux imputables au lot numéro 4 022 204 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (556) pour la réalisation des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et le lot 2 918 829, d'une conduite d'aqueduc de fondation de chaussée et de pavage sur une partie de la rue Marie-Josée, entre la montée Gagnon et le lot 2 918 832 et, pour ce faire, décréter un emprunt au montant de 244 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

Que le Conseil municipal abroge le règlement numéro 525.

---

**CE-2012-1352-REC    CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC /  
INSPECTEUR EN BÂTIMENT / DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire doit conjuguer avec un volume de travail important et en croissance touchant particulièrement le traitement des demandes de permis, les inspections, les PIIA, les demandes de développement ainsi que le suivi des dossiers présentés à différentes Commissions ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire doit adapter l'allocation de ses ressources en fonction de ces réalités ;

ATTENDU QU'afin de soulager le service permis-inspection d'une pression importante, il y a lieu de créer un poste d'inspecteur en bâtiment qui relèvera de la chef inspectrice ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de recommander au Conseil la création d'un poste d'inspecteur en bâtiment à temps complet.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du Conseil.

---

**CE-2012-1353-DEC    NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION /  
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Guillaume Tremblay au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 29 octobre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2012-1354-DEC NOMINATION / POMPIERS / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU le départ à la retraite de M. Richard Mantha, pompier permanent à temps complet, le 21 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie se doit de combler ce poste vacant et y nomme M. Martin Fortaich ;

ATTENDU QUE le poste de pompier à temps partiel laissé vacant par M. Fortaich sera modifié pour un poste permanent à temps complet, conformément à la lettre d'entente numéro 2012-01 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer M. Martin Fortaich et de Mme Valérie Balthazar, actuellement pompiers à temps partiel, au poste permanent à temps complet de pompier prenant effet le 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour M. Fortaich et le 31 décembre 2012 pour Mme Balthazar, selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

---

**CE-2012-1355-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / PISC-19102012-JG / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition de (5) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro PISC-19102012-JG, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Stephan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire, dans le dossier numéro PISC-19102012-JG.

---

**CE-2012-1356-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-200912-AL / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-200912-AL, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-200912-AL.

---

**CE-2012-1357-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-200912-ML / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée

ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-200912-ML, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-200912-ML.

---

**CE-2012-1358-REC    SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-210912-DR / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-210912-DR, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-210912-DR.

---

**CE-2012-1359-DEC    COMITÉ / NÉGOCIATION / NOMINATION / COLS BLEUS**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-1290-DEC nommant M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, ou, en son absence, M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, M. Vincent Massé, conseiller en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines, et un porte-parole qui sera désigné par la Ville de Terrebonne comme représentant la Ville de Terrebonne dans le cadre des négociations à venir pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus) ;

ATTENDU QUE le 18 octobre 2012, le SCFP, section locale 1009 (cols bleus), informait la Ville que le comité syndical de négociation serait composé dorénavant de trois (3) représentants syndicaux et qu'en conséquence proposait que la table de négociation soit paritaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition du comité représentant la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif reconsidère la composition du comité de négociation représentant la Ville de Terrebonne dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus) et nomme :

- M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;
- M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines ;
- M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à l'entretien du territoire ;
- Me Mario Lavoie, avocat de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l. ;
- Toute personne que le Comité jugera opportun de s'adjoindre.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-1290-DEC soit et est abrogée et remplacée par celle-ci.

---

**CE-2012-1360-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / INSTAURATION D'UNE BILLETTERIE INFORMATISÉE**

ATTENDU le dépôt de la fiche de projet 8 de 12 – « budget de nouvelle initiative » présentant le projet de munir l'ensemble des véhicules de patrouille et de la sécurité routière d'une billetterie informatisée ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public afin d'instaurer une billetterie informatisée à l'intérieur des véhicules de patrouille et de la sécurité routière;

ATTENDU QUE l'estimation du coût de ce projet s'élève à 306 148\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, et des Directions du greffe et affaires juridiques, des technologies de l'information, de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'administration et finances (service des approvisionnements) à procéder à un appel d'offres public afin de munir l'ensemble des véhicules de patrouille et de la sécurité routière d'une billetterie informatisée.

---

**CE-2012-1361-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS DIVERS, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE – SECTEUR « 4 » - OPTION UN (1) AN OU TROIS (3) ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 4 » – option un (1) an ou trois (3) ans (SA12-9025) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 octobre 2012, à savoir :

	<b>Option Un (1) an</b>	<b>Option trois (3) ans</b>
Excavation L. Lapointe inc.	13 854,48\$ t.t.c.	45 965,84\$ t.t.c.
9159-4465 Québec inc.	41 612,58\$ t.t.c.	121 644,65\$ t.t.c.
3093-4459 Québec inc. (f.a.s.r.s. Jean Villeneuve Sablières)	45 629,55\$ t.t.c.	136 888,89\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation L. Lapointe inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation L. Lapointe inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION L. LAPOINTE INC.**, datée du 8 octobre 2012, pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 4 », et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant total de 39 978,99\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0348 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1362-REC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS DIVERS, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE – SECTEUR « 2 » - OPTION UN (1) AN OU TROIS (3) ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 2 » – option un (1) an ou trois (3) ans (SA12-9033) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 octobre 2012, à savoir :

	<b>Option Un (1) an</b>	<b>Option trois (3) ans</b>
9066-3006 Québec inc. (Les Entreprises CD)	34 377,52\$ t.t.c.	103 132,56\$ t.t.c.
9211-1061 Québec inc. (Les Entreprises G-L)	37 689,95\$ t.t.c.	113 069,85\$ t.t.c.
Déneigement Desjardins Lincourt inc.	42 885,68\$ t.t.c.	128 657,04\$ t.t.c.
9159-4465 Québec inc.	63 861,83\$ t.t.c.	191 835,93\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9066-3006 Québec inc. (Les Entreprises CD) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat pour trois (3) ans est de 185 286,14\$ (t.t.c.) en date du 12 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9066-3006 Québec inc. (Les Entreprises CD) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **9066-3006 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES CD)**, datée du 9 octobre 2012, pour le déneigement de stationnements divers, chargement et transport de neige – secteur « 2 », et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant total de 89 699,99\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0349 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1363-REC SOUMISSION / DÉBLAIEMENT, ÉPANDAGE ET FOURNITURE D'ABRASIFS, DISPOSITION DE LA NEIGE ET CHARGEMENT – ZONE « 1 » SECTEUR TERREBONNE – OPTION TROIS (3) ANS OU CINQ (5) ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déblaiement, l'épandage et la fourniture d'abrasifs, la disposition de la neige et le chargement – zone « 1 » secteur Terrebonne – option trois (3) ans ou cinq (5) ans (SA12-9024) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 octobre 2012, à savoir :

	<b>Option trois (3) ans</b>	<b>Option cinq (5) ans</b>
Roxboro Excavation inc.	2 467 910,98\$ t.t.c.	4 162 023,86\$ t.t.c.
Le Groupe Nepveu inc.	2 582 825,13\$ t.t.c.	4 249 613,95\$ t.t.c.
Gauvreau & Fils Excavation inc.	2 844 724,10\$ t.t.c.	4 374 454,55\$ t.t.c.
Excavations Sylvain Beauregard et Fils inc.	3 205 381,32\$ t.t.c.	5 478 085,67\$ t.t.c.
Construction Axika inc.	3 420 105,19\$ t.t.c.	5 563 535,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Roxboro Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 octobre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat pour cinq (5) ans est de 5 644 104,76\$ (t.t.c.) en date du 28 août 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Roxboro Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ROXBORO EXCAVATION INC.**, datée du 19 octobre 2012, pour le déblaiement, l'épandage et la fourniture d'abrasifs, la disposition de la neige et le chargement –zone « 1 » secteur Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, pour un montant total de 3 619 938,13\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0352 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1364-DEC CESSION ET RÉTROCESSION DE PARC / CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC EN TERRAIN / DÉVELOPPEMENT ALTA VISTA (C. GRILLI) / BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 5 128 929 du cadastre du Québec aux fins de parc, lot situé dans le secteur du boulevard de la Pinière, par la compagnie Développement Alta Vista inc. (anciennement la compagnie 9216-2197 Québec inc.), et ce, conformément à la promesse de cession à être signée ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3751 de ses minutes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la rétrocession :

- 2) du lot numéro 4 816 409 du cadastre du Québec aux fins de parc, lot situé dans le secteur du boulevard de la Pinière, par la compagnie Développement Alta Vista inc. (anciennement la compagnie 9216-2197 Québec inc.); et ce, conformément à la promesse de cession à être signée ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3348 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession et l'acte de rétrocession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession et la rétrocession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 10 octobre 2012, d'accepter la contribution aux fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 1 542,40 m<sup>2</sup>, tel que démontré sur le plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 3751 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement Urbanova – secteur industriel, soit la rue Théodore-Viau et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 5 529,68 m<sup>2</sup>, telle qu'indiquée à la compilation 3 datée du 5 octobre 2012.
-



**CE-2012-1365-DEC    PROTOCOLE D'ENTENTE / 2653, CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-747-DEC autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec M. Pierre Lacelle afin d'éviter des procédures juridiques concernant des travaux correctifs à l'égard de l'agrandissement illégal du garage de sa résidence située au 2653, chemin Saint-Charles et la cessation de toutes activités autres que résidentielles, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

ATTENDU QUE M. Lacelle a vendu sa propriété à M. Gilles Villeneuve au début de l'année 2011 ;

ATTENDU QUE le 25 août 2011, une mise en demeure fut transmise à M. Gilles Villeneuve lui sommant de respecter les engagements que M. Lacelle, ancien propriétaire, avait pris à l'égard de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente à intervenir avec M. Gilles Villeneuve et Mme Monique Dalpé afin d'éviter des procédures juridiques.

---

**CE-2012-1366-REC    MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CE-2011-372-REC / AVENUE DU LAC**

ATTENDU QUE les terrains situés sur l'avenue du Lac furent acquis pour créer une future zone industrielle ;

ATTENDU QUE cette affectation permettra d'uniformiser le secteur ;

ATTENDU QU'un plan de développement fut proposé par le service du développement économique ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-372-REC afin de spécifier une largeur de six (6) mètres au lieu de dix (10) mètres pour maintenir le lien cyclable tel que spécifié à la fiche de projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service du développement économique, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-372-REC soit et est amendée afin de spécifier une largeur de six (6) mètres au lieu de dix (10) mètres pour maintenir le lien cyclable tel que spécifié à la fiche de projet.

Que la recommandation numéro GES-2011-04-06/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la modification de zonage de la zone 8965-90 (avenue du Lac) soit modifiée en conséquence.

---

**CE-2012-1367-DEC    OFFRE DE SERVICES / AMÉNAGEMENT DES ACCÈS ET RÉPARATION AUX CLÔTURES DU PARC DE LA RIVIÈRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la compagnie Terrassement Limoges et fils, datée du 17 octobre 2012, pour l'aménagement des accès et la réparation des clôtures au parc de la Rivière, le tout pour un montant n'excédant pas 9 304,57\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0350 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1368-DEC PARADE / JOUR DU SOUVENIR / AMICALE DES VÉTÉRANS / 10 NOVEMBRE 2012**

ATTENDU la demande de l'Amicale des vétérans de Terrebonne pour tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 10 novembre 2012, de 13h30 à 16h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Amicale des vétérans de Terrebonne à tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 10 novembre 2012, de 13h30 à 16h30, et autorise également le tir de deux (2) coups de canon au début de la minute de silence et deux (2) autres pour terminer cette même minute, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Réduction ou interruption de la circulation automobile**

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par le défilé. Les rues concernées sont les suivantes : départ du 766, rue Léopold-Lachapelle, pour ensuite emprunter la montée Masson en direction de la rue Saint-Louis, puis à droite en direction du boulevard des Braves et arrêt au parc Masson. Le retour se fera par la rue Saint-Pierre, puis les rues Sainte-Marie, Saint-Louis, montée Masson, à gauche sur la rue Louis-H.-Desjardins, à droite sur la rue du Curé-Comtois et retour au local des vétérans sur la rue Léopold-Lachapelle. La gestion de la fermeture partielle ou totale des rues lors du défilé sera effectuée par la Direction de la police.

**2) Fermeture de rue**

La voie côté Ouest du boulevard des Braves sera fermée à la circulation de 13h30 à 16h. La voie côté Est sera ouverte à la circulation locale seulement. Des barrières de rues ainsi que des panneaux d'identification seront installés par le service de la voirie.

**3) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée le long du parcours pour la tenue de cet événement.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-1369-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h30.

---

---

Président

---

Secrétaire